

Harcèlement scolaire: une loi pour lutter à la racine du mal

Caroline Beyer

Publié le 12/04/2024 à 15:33, mis à jour le 12/04/2024 à 15:33

DÉCRYPTAGE - Le texte de la députée LR Alexandra Martin prévoit l'obligation pour les chefs d'établissement d'ouvrir une enquête dès la première alerte.

Les députés seront-ils capables de dépasser les clivages et postures politiques pour faire avancer *la lutte contre ce harcèlement scolaire*¹ qui pousse des adolescents au suicide²? «J'en appelle au premier ministre Gabriel Attal et au gouvernement pour faire en sorte que la proposition de loi transpartisane sur le sujet puisse être examinée et aboutir», lance Nora Fraisse qui, depuis le suicide en 2013 de sa fille Marion, 13 ans, remue ciel et terre pour faire bouger les choses, à travers son association *Marion la main tendue*³, ses interventions régulières dans les écoles et sa participation aux politiques publiques de prévention.

En octobre 2023, elle a été auditionnée par *la députée des Alpes-Maritimes, Alexandra Martin*⁴, qui copréside à l'Assemblée nationale le groupe de travail LR sur le harcèlement scolaire mis en place il y a un an. Une rencontre déterminante. L'élue a travaillé étroitement avec Nora Fraisse pour élaborer une proposition de loi de trois articles, déposée mi-mars à l'Assemblée. Le texte pourrait passer dans le cadre de la prochaine semaine «transpartisane», en mai. Mais il faudrait pour cela qu'il soit préalablement signé par au moins un député de la majorité présidentielle. Le 10 avril, Alexandra Martin a adressé son projet - déjà signé par 32 élus de son groupe - aux 577 parlementaires de l'Hémicycle. «*Les enfants meurent. Il faut qu'un député Renaissance ait le*

courage de signer», poursuit Nora Fraisse, avant d'égrainer les noms de Lucas, Lindsay, Nicolas, Samara.

«Le but de cette loi est d'agir en amont de la judiciarisation et de mettre en place les conditions d'une réactivité totale, pour éviter des séquelles trop importantes sur les victimes et pour mener un travail avec les auteurs et les témoins», explique Alexandra Martin. Le texte prévoit que lorsque l'administration d'un établissement scolaire est informée de faits de harcèlement, elle est «tenue d'apporter une réponse sous quinze jours ouvrables». Le chef d'établissement a alors l'obligation de diligenter et d'ouvrir «une enquête interne», durant laquelle il auditionne la victime présumée, les auteurs présumés, les témoins et les membres de la communauté éducative.

Il met ensuite en place un protocole de suivi consigné par écrit, transmis aux familles de la victime et des auteurs. Si à l'issue de cette enquête les faits sont avérés, le chef d'établissement *«engage une procédure disciplinaire et ce, même en l'absence de poursuites pénales», à l'encontre du ou des auteurs présumés de harcèlement scolaire⁵ et de tout élève qui, ayant eu connaissance des faits, «s'est abstenu volontairement d'intervenir pour empêcher leur répétition». Les familles de la victime et des auteurs des faits doivent être averties des sanctions et voies de recours en faveur de la victime «dans un délai raisonnable de quarante-huit heures».*

Impliquer les familles

«Samara (la collégienne passée à tabac à Montpellier à la sortie de son établissement⁶, NDLR) avait fait l'objet d'un appel au viol sur les réseaux sociaux. Les faits étaient connus du chef d'établissement, qui a prononcé un renvoi de deux jours pour l'auteur. Deux jours! C'est un signal d'impunité, résume Alexandra Martin. Face à l'ultraviolence, il faut envoyer des signaux disciplinaires très forts, sinon, c'est Mad Max, résume la députée qui travaille par ailleurs sur la délinquance des mineurs⁷ et les violences intrafamiliales⁸. Certains pensent qu'il s'agit de faits divers. En réalité, ce sont des faits sociétaux.» Les parents, souvent «démunis», doivent, selon elle, être réellement impliqués. Sa proposition de loi prévoit également d'informer les familles «pour les replacer dans leur rôle d'éducation», explique-t-elle.

Lorsqu'on détecte rapidement une maladie,
on a plus de chances de la soigner

Depuis *le suicide de Marion il y a 11 ans*⁹, la lutte contre le harcèlement scolaire, et avec lui le cyberharcèlement, s'est imposée dans le débat public. Le «droit de suivre une scolarité sans harcèlement scolaire» est inscrit dans *la loi Blanquer sur l'école de 2019*¹⁰. Trois ans plus tard, la loi de 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire a créé un délit spécifique, puni jusqu'à 10 ans de prison en cas de suicide ou de tentative de suicide de la victime. Une loi qui intervient souvent lorsque l'irréparable s'est produit et qui, compte tenu des règles de la justice des mineurs, n'aboutit pas à des condamnations. Dans le cas de Lucas, le tribunal n'a pas établi de «lien de causalité» entre le suicide de l'adolescent de 13 ans, en janvier 2023, et le harcèlement scolaire à caractère homophobe dont il était victime. Les quatre collégiens mis en cause ont été relaxés en appel.

L'institution scolaire, elle, affiche son volontarisme dans la lutte contre le harcèlement. Avec plus ou moins de vigueur selon les ministres. Gabriel Attal, resté six mois Rue de Grenelle, l'avait porté avec force. L'Éducation nationale communique beaucoup sur la «*généralisation*» de PHARe, son programme de prévention et lutte contre le harcèlement mis en place à partir de 2021. «*Mais généralisé comment?*», interroge Nora Fraisse, qui a contribué à sa création. «*Le rectorat ouvre une plateforme de formation et les personnels volontaires se forment. Sa mise en œuvre repose sur la volonté du recteur et des chefs d'établissement.*», résume-t-elle. Et lorsque intervient le suicide d'un élève, l'institution explique presque systématiquement que ce programme était pourtant déployé.

Sur le terrain, apparaît presque aussi systématiquement un manque de coordination et de réaction dans les établissements. «*Lorsqu'on détecte rapidement une maladie, on a plus de chances de la soigner*», résume Nora Fraisse, qui estime que l'école est aujourd'hui «*dans le soin palliatif*». La proposition de loi d'Alexandra Martin entend inverser cette tendance. «*Il faut arrêter de réagir sous le coup de l'émotion et être dans la communication*», résume la députée.

Le Figaro.fr : - <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/harcelement-scolaire-une-loi-pour-lutter-a-la-racine-du-mal-20240412>

1) <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/as-tu-peur-d-aller-a-l-ecole-la-detection-du-harcelement-s-invite-en-classe-20231109>

2) <https://www.lefigaro.fr/faits-divers/personne-n-a-ete-capable-de-proteger-notre-fille-les-parents-d-evaelle-racontent-l-enfer-vecu-par-la-collegienne-harcelee-20240328>

3) <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/une-maison-pour-accompagner-les-enfants-et-ados-victimes-de-harcelement-20210614>

4) <https://www.lefigaro.fr/politique/delinquance-juvenile-la-droite-veut-renforcer-la-responsabilite-parentale-20221226>

5) <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/harcelement-scolaire-ces-decisions-de-justice-qui-font-polemique-20231109>

6) <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/samara-jeune-fille-emancipee-rattrapee-par-la-loi-du-quartier-20240405>

7) <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/augmentation-de-la-delinquance-juvenile-quand-la-justice-levait-l-excuse-de-la-minorite-20240408>

8) <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/vos-enfants-ont-peur-que-vous-alliez-tuer-leur-mere-au-tribunal-de-marseille-le-glacant-recit-des-violences-intrafamiliales-20240208>

9) <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2013/06/28/01016-20130628ARTFIG00287-les-parents-de-marion-suicidee-a-13-ans-portent-plainte-contre-le-college.php>

10) <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2019/01/22/01016-20190122ARTFIG00220-les-principaux-points-du-projet-de-loi-blanquer-sur-l-ecole-de-la-confiance.php>